



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice 15

présents 13

votants 12

(3 abstentions)

OBJET :

Convention de
fonctionnement entre
le Domaine de
Lugaran et
l'association le Mont
des Arts

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16 DEC. 2022

ID : 031-213102247-20221215-DEL_2022_05_17-DE

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2022-05-17**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 9 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GEVREY, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GALLEGU (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association le Mont des Arts pour s'installer sur le Domaine de Lugaran, domaine appartenant à la commune et situé sur la commune de Labroquère,

Considérant que l'association le Mont des Arts organise des événements culturels, afin de développer et promouvoir l'art, le théâtre et la musique, et d'une manière plus générale laisser libre accès à la culture pour toutes et tous,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention pour le bon fonctionnement entre les deux structures,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention proposée par l'association le Mont des Arts annexée à la présente délibération
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention et tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON


La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>